

PERSONNES DIVORCEES REMARIEES

EQUIPES D'ACCUEIL, DE CHEMINEMENT, DE DISCERNEMENT

PRELIMINAIRE

Dans son exhortation apostolique *Amoris Laetitia* le pape François évoque « *la nécessité de chercher de nouveaux chemins pastoraux* » (AL 199). Dans cette perspective, cette note fait suite à la rencontre de l'équipe de la Pastorale familiale avec Mgr Le Gall le soir du 11 mai 2017. Au cours de cette réunion il a été demandé à notre équipe de rédiger un « bateau cible » concernant la constitution d'équipes d'accueil pour l'écoute et le discernement des personnes divorcées-remariées à soumettre à Mgr Le Gall. Cette note est le fruit d'un travail initié avec le Père Christian Teysseyre, délégué épiscopal à la pastorale familiale et poursuivi par une équipe composée du vicaire général du diocèse de Toulouse, de membres de l'équipe de la pastorale familiale, de l'équipe du catéchuménat et de l'official interdiocésain à Toulouse. S'appuyant sur le chapitre 8 (AL 296 à 312) de l'exhortation *Amoris Laetitia*, elle formule diverses propositions pour la constitution de ces équipes, pour leur fonctionnement, leurs responsabilités et le degré de ces responsabilités.

« Les baptisés divorcés et remariés civilement doivent être davantage intégrés dans les communautés chrétiennes selon les diverses façons possibles, en évitant toute occasion de scandale. La logique de l'intégration est la clef de leur accompagnement pastoral, afin que non seulement ils sachent qu'ils appartiennent au Corps du Christ qu'est l'Église, mais qu'ils puissent en avoir une joyeuse et féconde expérience. Ce sont des baptisés, ce sont des frères et des sœurs, l'Esprit Saint déverse en eux des dons et des charismes pour le bien de tous » (AL 299).

« Si l'on tient compte de l'innombrable diversité des situations concrètes, comme celles mentionnées auparavant, on peut comprendre qu'on ne doit pas attendre du Synode ou de cette Exhortation une nouvelle législation générale du genre canonique, applicable à tous les cas. Il faut seulement un nouvel encouragement au discernement responsable personnel et pastoral des cas particuliers, qui devrait reconnaître que, étant donné que « le degré de responsabilité n'est pas le même dans tous les cas », les conséquences ou les effets d'une norme ne doivent pas nécessairement être toujours les mêmes » (AL 300).

Les trois verbes Accueillir, Discerner et Intégrer du chapitre 8 d'*Amoris Laetitia* ne sont pas à comprendre comme trois phases successives d'une action pastorale. Ce sont trois volets d'une même action, celle qui vise à révéler aux personnes « *la divine pédagogie de la grâce dans leurs vies et de les aider à parvenir à la plénitude du plan de Dieu sur eux, toujours possible avec la force de l'Esprit Saint* » (AL 297).

1. ACCUEILLIR

Les personnes qui vivent ou ont vécu une rupture du lien matrimonial ont des approches de l'Eglise très diverses et expriment des demandes qui appellent des réponses différenciées. Quelques exemples :

- demande d'écoute voire de conseils au moment de la rupture qui est souvent source de douleur, d'isolement et de retrait des lieux de vie civils et religieux habituels.
- demande de personnes qui se pensent exclues de l'Eglise du fait de leur divorce ou séparation.
- demande de bénédiction ou de prière pour une nouvelle union.
- demande de sacrements (baptême, eucharistie, confirmation) alors que la personne n'a pas conscience de sa situation dite « irrégulière » aux yeux de l'Eglise.
- demande d'accompagnement spirituel pour trouver, dans leur nouvelle situation, des voies pour une participation plus entière à la vie de l'Eglise, voies qui peuvent inclure l'aide des sacrements de l'eucharistie et de la réconciliation.

Concernant les personnes qui sont engagées dans une nouvelle union, l'Exhortation Apostolique indique qu'*«il est important de faire en sorte que les personnes divorcées engagées dans une nouvelle union sentent qu'elles font partie de l'Église, qu'elles "ne sont pas excommuniées" et qu'elles ne sont pas traitées comme telles, car elles sont incluses dans la communion ecclésiale. Ces situations « exigent aussi [que ces divorcés bénéficient d'un] discernement attentif et [qu'ils soient] accompagnés avec beaucoup de respect, en évitant tout langage et toute attitude qui fassent peser sur eux un sentiment de discrimination ; il faut encourager leur participation à la vie de la communauté. Prendre soin d'eux ne signifie pas pour la communauté chrétienne un affaiblissement de sa foi et de son témoignage sur l'indissolubilité du mariage, c'est plutôt précisément en cela que s'exprime sa charité » (AL 243).*

Nous proposons un lieu et une équipe d'accueil pour écouter les personnes qui vivent ou ont vécu une rupture du lien matrimonial puis, à la suite d'un premier discernement, les orienter selon leur demande.

Ce lieu pourra prendre la forme dans un premier temps d'un numéro de téléphone et/ou un site internet permettant de prendre rendez-vous avec un membre de l'équipe d'accueil. Les qualités requises pour ce service de premier accueil sont une écoute bienveillante, la discrétion et le sens de l'Eglise. Selon les cas, l'entretien sera seulement un moment de partage et d'échange ou pourra déboucher sur des propositions concrètes : orientation vers le catéchuménat, un mouvement de la pastorale familiale, une équipe de cheminement ou de discernement en vue d'une réinsertion dans la vie ecclésiale et sacramentelle éventuellement, sans omettre la possibilité de se tourner vers l'officialité pour déposer une demande en reconnaissance de nullité ou de dissolution du lien matrimonial (ce qui implique une formation préalable).

Pour faire connaître la proposition, nous proposons une communication diocésaine à deux niveaux. La première à destination des fidèles et du grand public pour faire connaître la proposition d'écoute et d'accueil. La seconde à destination des prêtres pour qu'ils puissent relayer l'information, notamment dans le cadre d'une demande de cheminement pour une participation plus entière à la vie de l'Eglise.

2. DISCERNER

Pour accompagner et intégrer davantage les personnes divorcées remariées dans la vie de l'Eglise, le pape François invite à un « *discernement personnel et pastoral approprié* » (n°298). Ce discernement concerne à la fois les personnes concernées et la communauté chrétienne avec son pasteur : « *J'invite les fidèles qui vivent des situations compliquées, à s'approcher avec confiance de leurs pasteurs ou d'autres laïcs qui vivent dans le dévouement au Seigneur pour s'entretenir avec eux. Ils ne trouveront pas toujours en eux la confirmation de leurs propres idées ou désirs, mais sûrement, ils recevront une lumière qui leur permettra de mieux saisir ce qui leur arrive et pourront découvrir un chemin de maturation personnelle. Et j'invite les pasteurs à écouter avec affection et sérénité, avec le désir sincère d'entrer dans le cœur du drame des personnes et de comprendre leur point de vue, pour les aider à mieux vivre et à reconnaître leur place dans l'Eglise* » (AL 312).

CARACTERE DE CE DISCERNEMENT : IL DOIT ETRE PERSONNEL ET PASTORAL

Dans le cas d'une demande d'accompagnement et de discernement pour une participation plus entière à la vie de l'Eglise, nous proposons un cheminement en deux temps correspondant au discernement au for interne puis au for externe. Le premier s'effectue avec un(e) accompagnateur (trice) spirituel(le) et une équipe, cellule ecclésiale permettant de sortir de l'individualité et d'offrir un cadre d'échange plus chaleureux. Le second temps vise à mettre en œuvre, suite au discernement au for interne des personnes, la meilleure intégration possible dans la communauté ecclésiale.

CHEMINEMENT ET DISCERNEMENT AU « FOR INTERNE »

Le chemin de discernement personnel s'effectue sous deux modalités concomitantes :

1. Un cheminement progressif et adapté à chaque cas particulier au sein **d'équipes d'accompagnement**. Celles-ci aident les personnes divorcées-remariées à parler, à prier, à l'aide de la parole de Dieu, de textes sur le baptême, sur le mariage, sur la miséricorde, le pardon, l'attitude de Jésus à l'égard de ceux qu'il rencontre... Elles proposent l'éclairage de l'enseignement de l'Eglise sur le mariage pour une meilleure compréhension en établissant un climat d'accueil et de bienveillance.

Chaque équipe est composée des personnes concernées, d'accompagnateurs (trices) et si possible de personnes divorcées-remariées ayant déjà effectué la démarche de discernement. La composition de plusieurs équipes en divers lieux du diocèse permettrait de rapprocher le plus possible les paroisses du processus de discernement et faciliterait l'intégration des personnes concernées au sein de la vie ecclésiale.

La présence d'un prêtre dans l'équipe d'accompagnement paraît indispensable. « *Les prêtres ont la mission d'accompagner les personnes intéressées sur la voie du discernement selon l'enseignement de l'Eglise et les orientations de l'évêque...* » (AL 300).

Cet accompagnement requiert de la part des membres de l'équipe et du prêtre d'« *écouter avec affection et sérénité, avec le désir sincère d'entrer dans le cœur du drame des personnes et de comprendre leur point de vue, pour les aider à mieux vivre et à reconnaître leur place dans l'Eglise* » (AL 312)

Ces équipes sont fédérées par **une personne déléguée par l'évêque**. Elle réunit les différentes équipes en temps opportun afin d'éviter de trop grandes disparités dans l'approche des cas et des discernements, de permettre une unité, un enrichissement et une évaluation de leur pratique tant en ce qui regarde les personnes accueillies que leur insertion souhaitable dans le tissu ecclésial (paroisse, mouvement, etc.). Le délégué n'accompagne aucune équipe, ni aucune personne au for interne.

2. Un dialogue personnel avec **un(e) accompagnateur (trice) spirituel(le)**, représentant de l'Église au « for interne », membre de l'équipe accompagnatrice formé à l'écoute et au discernement. Ainsi éclairées, ces personnes pourront en conscience décider quel pas peut être fait en vue d'une meilleure intégration dans la vie de l'Église, y compris éventuellement pour l'accès aux sacrements. L'accompagnateur s'assure que la décision soit juste devant le Seigneur et au regard des exigences de l'Évangile dont l'Église est garante.

Les accompagnateurs spirituels sont eux-mêmes **supervisés par une personne compétente**, afin de les aider dans leur jugement et leur manière d'écouter, de procéder avec la personne accompagnée. Cette supervision requiert la confidentialité et porte moins sur la personne accompagnée, ce qu'elle vit et dit d'elle-même, que sur l'accompagnateur (trice) : comment procède-t-elle avec la personne qu'elle accompagne, comment elle réagit elle-même à son écoute ? Est-elle suffisamment libre de préjugés, bonne écoutante, tient-elle bien compte des situations et des exigences requises par son histoire, par l'esprit de miséricorde et par les normes de l'Église ?

Le discernement au for interne requiert :

- Tout d'abord une attitude de *prière*, une mise en relation avec Dieu, une disponibilité fondamentale, qui cherche la volonté de Dieu, c'est-à-dire un désir de vraiment conformer sa vie à la suite du Christ
- Une demande d'*indifférence* : c'est-à-dire dire d'écarter pour l'instant les attirances qui sont les miennes, sortir d'une attitude de revendication, de préférence personnelle, de défense d'une cause ou d'un groupe donné, de sorte de ne vouloir que ce qui est ajusté au dessein de Dieu et au bien commun.

- Recueillir les éléments objectifs du discernement : les questions posées par le n°. 300 d'AL : où en suis-je avec le Seigneur ? où en suis-je de la relation au conjoint ? quel impact sur les enfants ? ma connaissance de la loi de l'Église et de ses raisons ? etc.
- Écouter les mouvements intérieurs du cœur : consolations, désolations, appels ressentis du Seigneur... Le discernement doit être marqué par la paix, l'humilité, l'unification intérieure

3. Au terme du discernement

Dans le cas où le discernement personnel aboutit à une demande d'accès aux sacrements de réconciliation et d'eucharistie, cette demande d'accès aux sacrements pourra être exprimée sous forme de lettre remise **au délégué de l'évêque** (Ce peut être la même personne désignée pour fédérer les équipes d'accompagnement). L'intention est ici de respecter la confidentialité du for interne, la décision prise en conscience des personnes tout en sollicitant une décision du représentant de l'évêque permettant un passage au for externe. La personne déléguée par l'évêque pour entendre la personne au for externe veillera à la régularité du discernement effectué.

La lettre donne à cette personne le moyen d'exprimer pour elle-même le sens de la démarche qu'elle vient d'effectuer jusqu'à ce jour, le point où elle en est et les raisons qui lui font exprimer une telle demande. Elle clôturera cet itinéraire ; elle l'inscrit dans sa mémoire et l'ouvre vers l'avenir et l'accueil qui sera fait à sa demande par l'Église et/ou la communauté chrétienne.

Si la rédaction d'une lettre apparaît être une démarche difficile et peu appropriée, on pourra la remplacer par un entretien oral avec la personne déléguée au for externe.

Quant à la réponse du délégué, elle peut être soit écrite soit exprimée oralement selon ce qui apparaîtra le meilleur. La prudence invite à envisager plusieurs possibilités adaptées à chaque situation et qui doivent être mises à l'épreuve de l'expérience. Elle sera de toutes manières, discrète, bienveillante et encourageante. Elle est un encouragement à renouveler sa décision de vivre selon les préceptes du Christ.

Si une personne a déjà fait un cheminement précédemment, elle pourra simplement rencontrer le délégué de l'évêque.

3. INTEGRER

Dans ce troisième temps, il s'agit de voir concrètement quel pas peut être fait pour une plus grande intégration à la vie de l'Église. Tout n'est pas lié à l'Eucharistie. Encore une fois, la prudence invite à envisager des chemins divers d'intégration selon les personnes et les communautés ecclésiales. Cela requiert créativité et souplesse pour chacun. Il se peut que cela conduise à une certaine discrétion, à découvrir de nouvelles façons de participer à la vie de l'Église. « *Leur participation peut s'exprimer dans divers services ecclésiaux* » (AL 299)

A cet égard, un travail diocésain sur « *les diverses formes d'exclusion actuellement pratiquées dans les domaines liturgique, pastoral, éducatif et institutionnel qui peuvent être dépassées* » (AL 299) serait éclairant.

DISCERNEMENT AU « FOR EXTERNE » OU PASTORAL

Pour ceux dont le processus de discernement conduirait à une démarche sacramentelle, la difficulté sera en effet d'articuler for interne et for externe. Le discernement pastoral concerne les éléments objectifs à prendre en compte : la possibilité de scandale, les circonstances locales, l'exemple donné aux autres, le bien des enfants ... Il pourra être envisagé de rendre publique une démarche particulière de réconciliation, ou de trouver un nouveau lieu ecclésial d'insertion. Ceci au cas où la paroisse de la personne concernée ne pourrait pas assurer son accueil dans des conditions respectueuses du chemin spirituel effectué ou bien au cas où son insertion poserait problème à la communauté. Une autre possibilité serait de convier, lorsque cela paraît possible, le curé de la paroisse ainsi que quelques membres de la communauté paroissiale sensibilisés à la question, à une dernière réunion avec l'équipe d'accompagnement comme une sorte de passage de relais.

C'est un processus qui suppose l'adhésion des prêtres et la conversion des communautés pour participer à ce mouvement d'accueil, de discernement et d'intégration. La communauté ecclésiale et paroissiale a beaucoup à gagner elle aussi dans une meilleure intégration des personnes et des familles concernées. « *Jésus attend que nous renoncions à chercher ces abris personnels et communautaires qui nous permettent de nous garder distants du cœur des drames humains afin d'accepter vraiment d'entrer en contact avec l'existence concrète des gens et de connaître la force de la tendresse. Quand nous le faisons, notre vie devient toujours merveilleuse* » (AL 308).